

# Le Smidom s'agrandit

**LE SMIDOM  
À VOTRE SERVICE** p.3

**Le Smidom Veyle Saône,  
une nouvelle entité**

**LA REDEVANCE  
INCITATIVE** p.4-5

**Une Redevance incitative  
qui se généralise en France**

**FAQ** p.5

**LES POINTS D'APPORT  
VOLONTAIRE** p.6

**Montmerle sur Saône : un  
nouveau mode de collecte  
pour vos déchets ménagers**

**LES DÉCHÈTERIES** p.7

**Les déchèteries, des lieux  
pour trier plus et mieux !**



En 2018, la Redevance incitative va entrer dans sa troisième année. Les changements de comportements vis-à-vis de vos déchets ménagers sont devenus de bonnes pratiques et leur consolidation a permis de baisser les tarifs des abonnements sur le second semestre 2017 avec un effort particulier pour les familles.

Le Smidom va connaître dans les prochains mois des évolutions importantes.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du territoire de La Veyle, le Smidom a intégré les six communes de l'ex Bords de Veyle. Ce nouvel ensemble d'un peu plus de 40 000 habitants et 31 communes devrait permettre une meilleure mutualisation des moyens et concourir à une amélioration des coûts. À cette occasion le nom du Smidom évolue : pour être en phase avec la réalité de son périmètre il prend le nom de Smidom Veyle Saône.

L'autre évolution importante est le test de mise en place de points d'apport volontaire sur la commune de Montmerle-sur-Saône, dédiés à vos déchets ménagers. Ce nouveau système, déjà choisi par de nombreuses collectivités, va permettre une évacuation plus rapide de vos déchets. Ce système de collecte pourra, en cas de succès, être étendu aux autres bourgs du territoire du Smidom.

Autre impact positif de la mise en place de la Redevance incitative : la présentation moyenne des bacs à la collecte est d'environ toutes les quatre semaines pour les particuliers. De nombreux habitants nous ont demandé pourquoi continuer de passer toutes les semaines ? Nous avons pris en compte cette remarque et les communes de Saint-André-d'Huiariat, Bey, Cruzilles-lès-Mépillat et Laiz vont expérimenter la collecte de déchets ménagers toutes les deux semaines.

Dans ces différents essais nous serons à l'écoute de vos réactions et suggestions (contact@smidom.org). Je vous souhaite une bonne lecture de ce troisième magazine.

**Paul Ferré**

Président du Smidom

## UN PEU D'HISTOIRE

### Du Service de collecte des ordures ménagères de Thoissey au Smidom Veyle Saône

Dans les années 1950, la ville de Thoissey collectait les ordures ménagères pour les stocker dans la décharge de « La Rappia » située au lieu-dit Bel air. La zone industrielle de l'actuel Parc Actival s'est édifiée en partie sur cette décharge.

Dans les années 1960, d'autres communes proches se sont agrégées. Sous l'influence de M. Raymond Noël, Conseiller général et ingénieur des Ponts et Chaussées, l'ensemble des communes du canton de Thoissey est devenu Syndicat à vocation unique : le SiVOU de Thoissey. Le camion de collecte et les personnels étaient basés à Saint-Didier-sur-Chalaronne dans les locaux des Ponts et Chaussées. Dans les années 80, les communes de Bey, Cormoranche-sur-Saône, Grièges, Saint-André-d'Huiariat et Cruzilles-lès-Mépillat se sont intégrées à la collecte. Profitant des gravières creusées pour créer la ligne TGV, le SiVOU créa le centre d'enfouissement de Saint-Étienne-sur-Chalaronne. Il déplaça son siège dans les nouveaux locaux des Ponts et Chaussée de la zone industrielle de Saint-Didier-sur-Chalaronne, encore occupée aujourd'hui par le Smidom.

Dans les années 2000, le canton de Pont-de-Veyle en son entier intégra le SiVOU qui devint le Smidom de Thoissey (Syndicat mixte des ordures ménagères de Thoissey). Ce syndicat adhéra au Sytraival pour son usine d'incinération des ordures ménagères de Villefranche et ses services de valorisation du tri sélectif. Pour optimiser cette valorisation, le Smidom a successivement créé et mis en place :

- les points d'apport volontaire du tri sélectif ;
- les déchèteries ;
- la Redevance incitative.

En 2017, l'ancien canton de Vonnas s'est joint à la Communauté de Communes de Pont-de-Veyle pour former La Veyle, et au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il délègue sa compétence déchet au Smidom de Thoissey qui devient le Smidom Veyle Saône.

**Smidom**  
Veyle Saône

### Magazine du Smidom Veyle Saône

Directeur de la publication : Paul Ferré, Président ; rédaction : Smidom ; maquette : Frédéric Bourcet ; crédits photos : Smidom ; impression : Comimpres



## Le Smidom Veyle Saône, une nouvelle entité

Le Smidom Veyle Saône dessert les 40 000 habitants des 31 communes de ses communautés de communes adhérentes.

C'est le Comité syndical, composé de 31 délégués titulaires et suppléants des territoires représentés, qui décide des orientations en votant les délibérations.

Le Smidom ce sont aussi 9 agents de terrain et 7 agents administratifs et techniques qui œuvrent au quotidien à la bonne gestion de vos déchets.

### Un test de réduction des coûts : la collecte des ordures ménagères une semaine sur deux

Depuis la mise en place de la Redevance incitative, vous êtes nombreux à proposer votre bac à la collecte une seule fois par mois. Pour éviter que le camion de collecte continue de parcourir de nombreux kilomètres chaque semaine pour peu de bacs à collecter, le Smidom propose de s'adapter à la demande.

Cette volonté d'optimisation des tournées et à terme de réduction des coûts, a séduit les communes de Saint-André-d'Huiariat, Laiz, Bey et Cruzilles-lès-Mépillat qui se sont portées volontaires pour une expérimentation.

Elles seront collectées à tour de rôle une semaine sur deux à compter du lundi 16 avril 2018. La période de test prendra fin le 31 décembre 2018 et selon les retours, il sera décidé d'étendre ou non cette expérimentation.

### Le Smidom Veyle Saône gère :

- 4 déchèteries et 10 700 t/an** de déchets associés
- 4 400 t/an** d'ordures ménagères
- 1 500 t/an** de verre
- 1 000 t/an** d'emballages
- 850 t/an** de papier

### Le Smidom forme les acteurs de demain



Des agents du Smidom animent des sessions de sensibilisation dans les écoles et collèges du territoire.

Apprendre les gestes de tri, comprendre l'intérêt du recyclage, comment composter... Autant de sujets abordés depuis la rentrée scolaire auprès de 300 élèves.

# La Redevance incitative, vous êtes acteurs de sa réussite

Inspirée du Grenelle de l'environnement, la Redevance incitative encourage les foyers à réduire leur production de déchets en facturant une part variable, basée sur le nombre de levées du bac à ordures ménagères.

## UNE REDEVANCE INCITATIVE QUI SE GÉNÉRALISE EN FRANCE

Sur le territoire du Smidom, la Redevance incitative a remplacé les autres modes de financement du service de gestion des déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. À cette date, elle avait été mise en place par 189 collectivités, majoritairement basées dans l'Ouest et le Nord Est de la France.

Aujourd'hui la Redevance incitative concerne au moins 4,5 millions d'habitants en France. Au plus proche du Smidom, elle est appliquée sur les territoires de :

- > Chalaronne centre
- > Charlieu-Belmont
- > Pays de Bagé

## UNE REDEVANCE EFFICACE POUR UN MEILLEUR TRI

Partout où elle a été mise en place, la Redevance incitative a permis de réduire la production d'ordures ménagères.

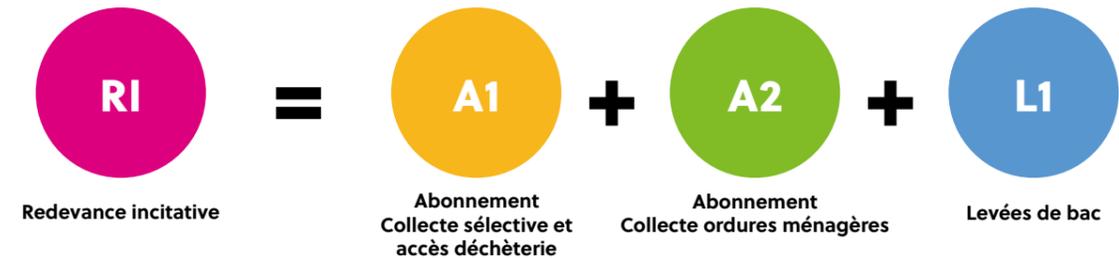
- Sur le territoire du Smidom, pour chaque habitant :
- > le poids des ordures ménagères a baissé de 41 % en 4 ans
  - > tandis que le poids du tri sélectif a augmenté de 20 % sur la même période.

C'est une réussite grâce à vous !



## Un impact positif sur les tarifs

Grâce à vos efforts, le Smidom a pu baisser ses tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Le prix des levées L1 reste identique, mais les abonnements A1 et A2 baissent de 10 % à 30 % selon les cas. Cette deuxième baisse des tarifs de la Redevance incitative depuis sa mise en place permet de réduire votre facture.



Par exemple, entre le 1<sup>er</sup> semestre 2016 et le 2<sup>nd</sup> semestre 2017, à production de déchets constante :

- > une famille de 4 personnes en maison individuelle a vu sa facture baisser de 32 %
  - > une personne seule en appartement a vu sa facture baisser de 22 %
- Cette baisse des tarifs des abonnements s'applique également aux professionnels et collectivités.

cf. site internet [www.smidom.org](http://www.smidom.org) pour plus de détails

Facture annuelle d'une famille de 4 personnes en maison à 12 levées/an d'un bac de 180 l



Facture annuelle d'une personne en appartement à 12 levées/an d'un bac de 80 l

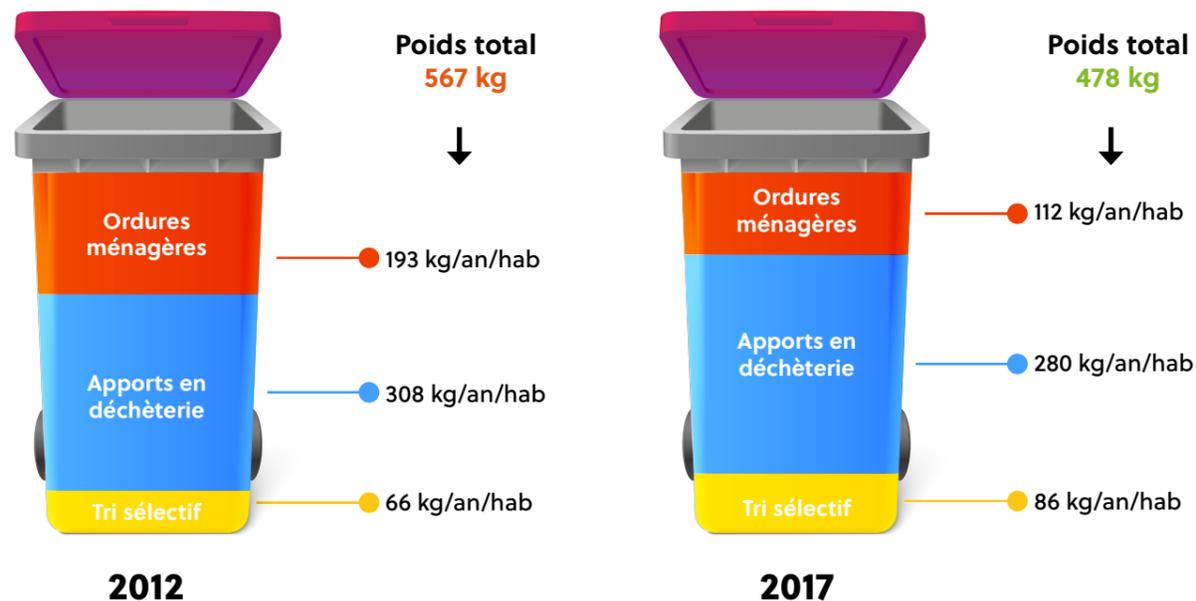


## Intégration du secteur des Bords de Veyle : une harmonisation des tarifs à venir

Les six communes des Bords de Veyle ont mis en place une Redevance incitative au poids et à la levée avec une tarification différente de celle déjà appliquée par le Smidom. Le choix a été fait de maintenir les deux tarifications propres à chaque territoire, le temps de définir le modèle le plus optimal. La réglementation

permettant une harmonisation territoriale dans les cinq années, la révision de la redevance sera le chantier à venir. D'ici là, et dans un souci d'équité, les usagers des Bords de Veyle, déclarés seul occupant au domicile verront leur abonnement baisser de 30 € par an, dès la facturation du premier semestre 2018.

## > Des ordures ménagères en baisse au profit du tri sélectif



### Où envoyer le règlement de ma facture de Redevance incitative ?

- > La redevance est encaissée directement par le Trésor public en charge du recouvrement. Plusieurs moyens de paiement sont disponibles :
  - Par internet ou carte bancaire, grâce au TIPI ou au virement bancaire ;
  - Par TIP SEPA ou chèque bancaire, à envoyer au Centre de Créteil ;
  - Par règlement en numéraire : auprès de votre trésorerie. Attention : la trésorerie de Thoissey ne pourra plus prendre en charge de liquide

après le 15 mars 2018, il faudra se rendre à Chatillon-sur-Chalaronne passé cette date.

### Pourquoi facturer un nombre minimum de levées ?

- > Le Smidom est tenu de prendre en charge matériellement et financièrement la collecte et le traitement des déchets ménagers des habitants de son territoire. Avec la Redevance incitative, les dépôts sauvages ou le transfert des déchets vers les communes voisines constituent un véritable enjeu. Or il a

été estimé que chaque foyer génère un volume annuel incompressible d'ordures ménagères équivalent à 10 ou 12 levées de bac. Ce minimum est donc facturé par défaut et pour tous.

### Le nombre d'entrée à la déchèterie est-il comptabilisé sur ma facture ?

- > NON. L'accès aux déchèteries du territoire du Smidom est compris dans votre forfait A1. Il vous donne droit à un accès illimité aux déchèteries, sous réserve d'un usage normal et conforme au règlement des sites.

# Montmerle sur Saône : un nouveau mode de collecte pour vos déchets ménagers

La commune de Montmerle-sur-Saône et le Smidom ont choisi d'investir pour la collecte des déchets ménagers. Au premier trimestre 2018, des colonnes dédiées au tri sélectif et aux ordures ménagères vont être enterrées pour vous permettre une évacuation des déchets au fur et à mesure, et contribuer ainsi à une ville plus propre et plus agréable à vivre.

## LE CENTRE BOURG ET DEUX LOTISSEMENTS ÉQUIPÉS

Les colonnes dédiées au tri sélectif seront ouvertes à tous, comme c'est le cas aujourd'hui pour les colonnes aériennes. Les colonnes à ordures ménagères résiduelles, en revanche, seront liées à un contrôle d'accès et réservées aux usagers d'un périmètre défini. Si vous résidez dans le périmètre, vous devrez déposer vos ordures ménagères dans les colonnes à proximité. Finis les sacs au sol, les bacs encombrant les trottoirs, le camion de collecte qui ralentit le trafic... Vous pourrez enfin



évacuer vos poubelles au fil de leur production, grâce au badge d'accès qui ouvre le tambour des colonnes à ordures ménagères.

## UNE MISE EN SERVICE DES COLONNES DÉBUT AVRIL 2018

Les foyers concernés recevront au préalable un courrier leur expliquant les modalités de ce nouveau fonctionnement. Pour s'inscrire dans les règles de facturation de la Redevance incitative, chaque dépôt sera facturé 1,60 € soit 40 litres d'ordures ménagères. Ce prix correspond au volume maximal du tambour. Une offre de reprise des bacs pourra être proposée aux usagers qui le souhaitent selon des conditions qui seront communiquées ultérieurement aux usagers concernés. Si l'expérimentation s'avère positive, le périmètre pourra être étendu à d'autres rues voire d'autres communes.



## Incidivités : encore trop de dépôts sauvages !

L'abandon de déchets ménagers sur la voie publique est passible d'une amende de 450 euros maximum selon l'article R632.1 du Code pénal. Pourtant aujourd'hui, Le Smidom doit affecter deux agents au ramassage des dépôts sauvages au pied des colonnes de tri, tant il y en a ! Ce service rendu se retrouve dans votre facture... Alors soyons responsables et agissons ensemble pour un environnement plus propre !



## Les déchèteries, des lieux pour trier plus et mieux !

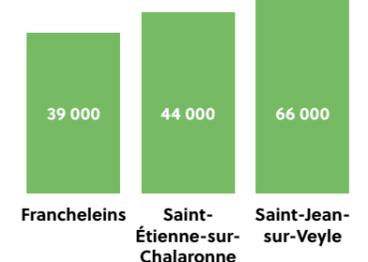
L'accès aux quatre déchèteries du territoire du Smidom est inclus dans la facture de redevance des ordures ménagères. Pour les particuliers, cet accès est illimité sous réserve du respect des règles de fonctionnement des sites. Alors n'hésitez plus, venez et trie !

Les déchèteries de Saint-Étienne sur-Chalaronne, Saint-Jean-sur-Veyle, et Francheleins sont maintenant toutes équipées :  
– de bennes écomobilier dédiées à la collecte des déchets d'ameublement : matelas, canapés, meubles de cuisine, mobilier de jardin... ;  
– de bennes emballages pour vous faciliter la dépose des emballages sur site. Elles permettent une meilleure valorisation, alors faites le tri !

## Une plage d'ouverture étendue au dimanche matin à Saint-Jean-sur-Veyle

L'année 2017 a été la première année pleine où le contrôle d'accès a permis de réguler les entrées et d'analyser les flux déposés. Et les chiffres témoignent du succès de la déchèterie de Saint-Jean-sur-Veyle ! Aussi pour permettre de mieux étaler la fréquentation du samedi, la déchèterie a été ouverte tous les dimanches de 9h à 12h du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2017. Vous avez été 1400 à profiter de ce service en 2017, il sera donc reconduit pour la même période en 2018.

Passages enregistrés en 2017



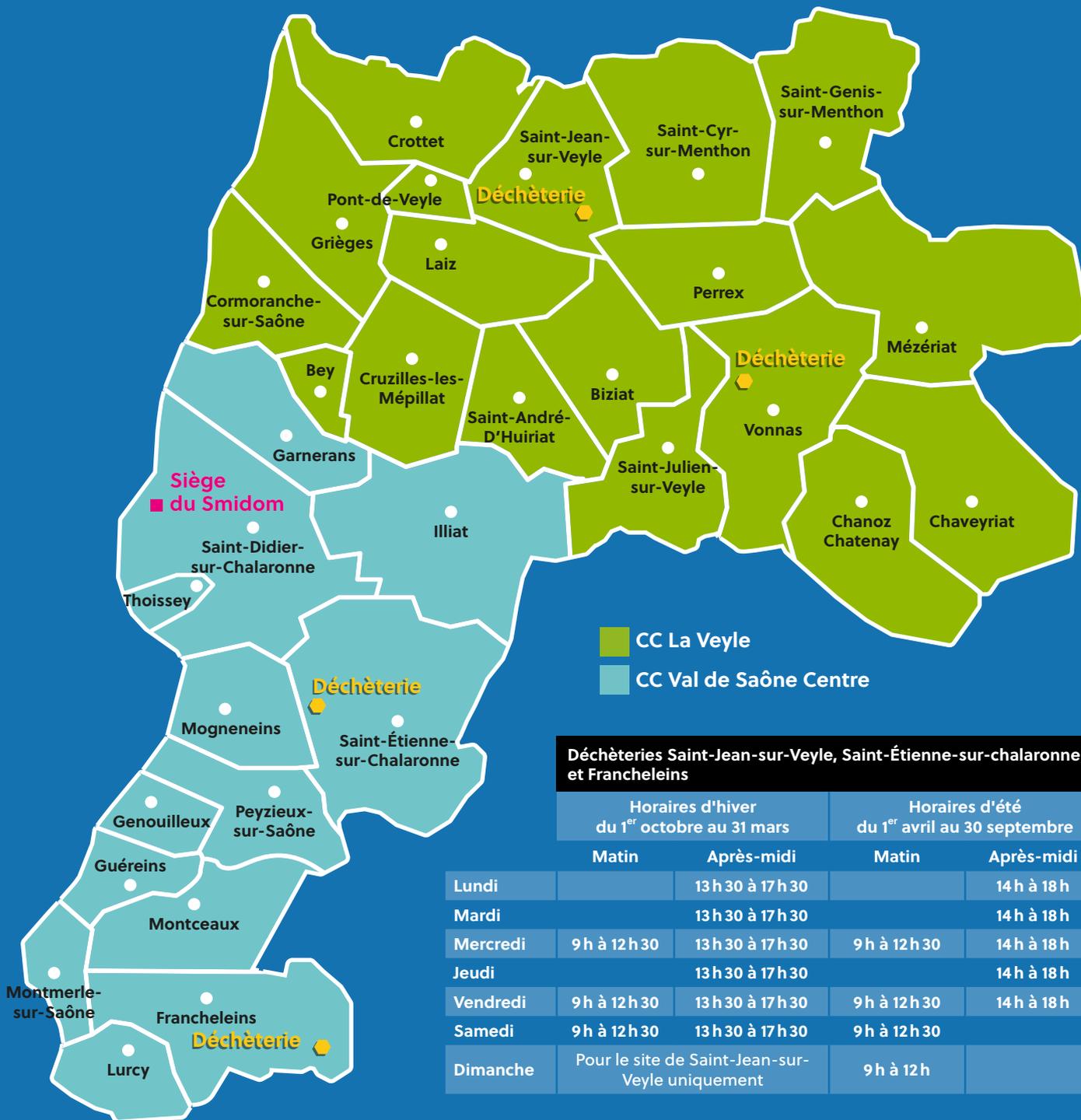
## Focus sur les déchets verts

Dans l'Ain, le brûlage des végétaux est désormais interdit toute l'année par arrêté préfectoral. Les déchets verts doivent donc être emmenés vers une déchèterie ou un centre de collecte. Actuellement, chaque habitant du territoire produit 110 kg de déchets verts par an, autant que de déchets ménagers. Au-delà de l'acquisition de broyeur individuel, le Smidom réfléchit à d'autres solutions pour vous aider à diminuer ces apports.

## La déchèterie de Vonnas, un chantier pour 2018

Le Smidom, dans l'extension de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a repris la gestion de la déchèterie de Vonnas. Elle vient s'ajouter aux trois autres déchèteries du territoire déjà équipées d'un contrôle d'accès : Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Étienne-sur-Chalaronne et Francheleins. La mise en place du contrôle d'accès à Vonnas s'effectuera en même temps que des travaux d'agrandissement, dans le courant de l'année 2018. Le nécessaire sera fait pour minimiser la gêne occasionnée par les travaux.

# Le nouveau territoire du Smidom



- CC La Veyle
- CC Val de Saône Centre

## Déchèteries Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Étienne-sur-chalaronne et Francheleins

	Horaires d'hiver du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars		Horaires d'été du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		13 h 30 à 17 h 30		14 h à 18 h
Mardi		13 h 30 à 17 h 30		14 h à 18 h
Mercredi	9 h à 12 h 30	13 h 30 à 17 h 30	9 h à 12 h 30	14 h à 18 h
Jeudi		13 h 30 à 17 h 30		14 h à 18 h
Vendredi	9 h à 12 h 30	13 h 30 à 17 h 30	9 h à 12 h 30	14 h à 18 h
Samedi	9 h à 12 h 30	13 h 30 à 17 h 30	9 h à 12 h 30	
Dimanche	Pour le site de Saint-Jean-sur-Veyle uniquement		9 h à 12 h	

## Déchèterie de Vonnas

	Horaires d'hiver du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars		Horaires d'été du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		13 h 30 à 17 h		13 h 30 à 18 h
Mardi				13 h 30 à 18 h
Mercredi	9 h à 12 h 30	13 h 30 à 17 h	9 h à 12 h 30	13 h 30 à 18 h
Jeudi				13 h 30 à 18 h
Vendredi		13 h 30 à 17 h		13 h 30 à 18 h
Samedi	9 h à 12 h 30	13 h 30 à 17 h	9 h à 12 h 30	13 h 30 à 18 h